



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **03 juillet 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 27 juin 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX – Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL – Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON – M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel RENAUD – Mme Carole TABBAGH-GRUAU – Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER – M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :**

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN  
M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT

**Membres ayant donné pouvoir** : Mme Annie MILLARD à Mme Martine LEROY  
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX  
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT  
M. Patrick RAPEAU à M. Raymond LE VAN  
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Frédéric CASSERA** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Pacte Financier et Fiscal - Adoption**

Le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'assemblée que l'instauration d'un Pacte Financier et Fiscal 'PFF' est une obligation pour les intercommunalités qui ont signés un contrat de ville (Délibération n° 2019/17 - 12/04 pour approuver les engagements à l'horizon de 2022, et Délibération n° 2024/04 - 07/05 pour autoriser le Président à signer le contrat de ville engagement quartier 2030).

Le pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, et en définit les grandes orientations.

Cette démarche intègre une phase de compréhension de la situation du territoire (communes membres et communauté de communes) et de l'ensemble consolidé, ainsi que l'analyse des relations financières.

Dans ce cadre, en 2024, la communauté de communes Cœur De Loire a confié à un cabinet d'étude la réalisation d'une analyse financière et fiscale du bloc intercommunal et l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Cette étude comportait 3 phases :

- Une phase initiale de diagnostics financier : Communes, EPCI et consolidé,
- Une phase d'audit des attributions de compensation,
- Une phase consacrée aux leviers d'actions et à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Chaque phase a fait l'objet d'une présentation par le cabinet d'étude à l'ensemble des conseillers communautaires et des actions ont été définies.

Le pacte financier et fiscal propose 4 leviers :

- Les attributions de compensation : Un montant des attributions de compensation sans revalorisation et une possibilité d'actualisation des attributions de compensation à chaque début de mandat
- Le FPIC 'Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : Dispositif de droit commun (Répartition du montant du FPIC du bloc intercommunal entre l'EPCI et les communes en prenant compte le coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- Le fonds de concours : Un fonds de concours octroyé par la communauté de communes pourra être versé aux communes pour les soutenir dans les investissements conduisant à des économies d'énergie pour les bâtiments publics. L'enveloppe annuelle sera fixée lors de la préparation budgétaire et, un règlement de fonds de concours sera mis en place pour l'attribution des aides.
- Le contrat du Département : La communauté de commune a signé un contrat cadre de partenariat avec le Département. Celui-ci apporte un soutien financier aux projets communaux et communautaires.

Le projet de pacte financier et fiscal est joint à la présente délibération.

*Il est précisé que la présentation a été réalisée en 2024 et ne prend pas en compte les attributions de compensation pour le transfert de la compétence mobilité.*

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le pacte financier et fiscal joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54  
Présents : 36  
Pouvoirs : 5  
Votants : 41  
Pour : 38  
Abstention : 3  
Contre : 0

MAJORITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2025  
Reçu en préfecture le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025  
ID : 058-200067916-20250703-2025\_03\_07\_07-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. Frédéric CASSERA, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CASSERA', is written over a horizontal line.